

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°01/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

<p><u>Date de la convocation :</u> 05/02/2025</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 05/02/2025</p> <p><u>Nbre de conseillers en exercice :</u> 56</p> <p><u>Ouverture de la séance :</u></p> <p><u>Nbre de présents :</u> 35 31 Titulaires, 4 Suppléants</p> <p><u>Nbre de pouvoirs :</u> 5</p> <p><u>Nbre de votants :</u> 40</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Bernadette COURTY</p>	<p><u>Etaient présents :</u> MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.</p> <p><u>Etaient absents ayant donné pouvoir :</u> Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.</p>
--	---

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE (SICOREN)

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, de la compétence « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement, à compter du 1^{er} septembre 2013 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-08-22-001 du 22 août 2019 constatant la représentation – substitution de plein droit de la CCPH au sein du SICOREN, des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le courrier du SICOREN en date du 25 janvier 2025 notifiant les nouveaux statuts du SICOREN ;

Vu les statuts du SICOREN ;

Considérant que des modifications ont été apportées dans :

- La constitution du syndicat ;
- Son objet ;
- Son administration et son fonctionnement ;
- Les modalités financières et comptables ;
- L'adhésion ou le retrait d'un membre.

Considérant que la CC Pays Houdanais a trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les statuts du SICOREN modifiés.

ARTICLE 2 : Prend acte des changements intervenus dans :

- La constitution du syndicat ;
- Son objet ;
- Son administration et son fonctionnement ;
- Les modalités financières et comptables ;
- L'adhésion ou le retrait d'un membre.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



Jean-Marie TÉTART

**Le secrétaire de séance,
Bernadette COURTUY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.